

Respect du Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et de la Charte de l'UNIL

Reconnaissant

- que le plagiat, la fabrication et la falsification des résultats sont unanimement considérés comme des fautes graves, passibles de sanctions de la part de l'UNIL, indépendamment des possibles poursuites pénales qu'elles peuvent susciter ;
- que leur pratique est incompatible avec la Charte qui stipule que l'UNIL « *vise à produire et à transmettre des savoirs validés par des mécanismes collectifs de vérification, qui impliquent à la fois honnêteté, indépendance, interdisciplinarité, débat et transparence* »,

La personne soussignée déclare avoir pris connaissance du Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses ainsi que de la Charte de l'UNIL.

Elle a pris conscience qu'une transgression des pratiques édictées dans le Code de déontologie peut entraîner des sanctions de la part de l'UNIL et que dans le cas d'un travail sanctionné d'une note « zéro » pour cause de transgression dudit Code, le Conseil de discipline de l'UNIL sera saisi.

Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique

Nom : Prénom :

N° d'immatriculation : Coursus :

Lieu, date : Signature

Toute personne s'engageant dans la rédaction d'un mémoire de maîtrise doit remplir et signer le présent formulaire.

Le document sera versé par le décanat de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique au dossier de l'étudiant.